

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 novembre 2023 portant nomination des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
supérieur libre non confessionnel**

A.Gt. 10-10-2025

M.B. 29-10-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2023 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre non confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2023 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre non confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 décembre 2023, les mots « Mme Valérie DE NAYER », « M. Pascal LAENEN », « M. Joseph THONON », « M. Christophe DENUIT », « M. Yves BRACONNIER », « M. Marc MANSIS » et « Mme Elisabete PESSOA » sont respectivement remplacés par les mots « M. Pascal LAENEN », « Mme Valérie DE NAYER », « M. Luc TOUSSAINT », « M. Vincent MICLOTTE », « M. Vincent MERKEN », « M. Jean-Michel HAËSEVOETS » et « M. Bertrand BIELANDE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 10 octobre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS